

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 181 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2018 de la 2ème concession avec la SOREQA et avenant n°3.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 modifié entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation des éléments financiers au 31 décembre 2018 de la 2ème concession avec la SOREQA et avenant n°3.

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A) ;
- les tableaux des cessions (Annexe B) et des acquisitions (Annexe C) réalisées pendant l'exercice.

Article 2 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, avec l'entrée de la parcelle suivante :

- 15 rue Desargues 75011 parcelle cadastrale n°AH12 ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'entrée dans son périmètre de l'immeubles cité à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Le droit de préemption urbain renforcé est élargi sur les biens immobiliers désignés :

15 rue Desargues 75011 parcelle cadastrale n°AH12 : lots n° 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 5 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 2 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les immeubles désignés à l'article 1 ci-dessus de la présente délibération. Par conséquent, la délégation du DPU et du DPUR à la maire sur ces lots est annulée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO